ICT Berufsbildung
Formation professionnelle
Formazione professionale

Explications sur les modèles de formation

pour

les formations professionnelles initiales dans les technologies de l'information et de la communication (ICT)

Points clés, bonnes pratiques et liste de contrôle

Berne, le 22 septembre 2026 (Mis à jour: 20 octobre 2026)

disponible sur: www.ict-formationprofessionnelle.ch > Services > Centre de téléchargement

Inhalt

1. Base 3
1.1 Groupes cibles et formation initiales 3
2. Modèles de formation 3
2.1 Principes fondamentaux de tous les modèles de formation 3
2.2 Structure des formations professionnelles initiales ICT 4
2.3 Position de l'organe responsable 4
3. FIEn – Formation initiale organisée par l'entreprise 4
3.1 3.1 Définitions figurant dans les documents relatifs à l'éducation (Orfo) 4
4. FIE – Formation initiale en école 5
4.1 Explications complémentaires relatives aux documents de formation (OrFo) 5
4.1.1 Partie pratique 5
4.1.2 Lieux de formation 5
4.1.3 Modèles de pratique professionnelle (bonnes pratiques) 6
4.1.4 Places de stage 6
4.1.5 Accréditation 6
4.2 Assurance qualité 6
4.2.1 Irrégularités 7
5. Maturité professionnelle 7
5.1 En l'apprentissage (Type MP1) 7
5.2 Après l'apprentissage (Type MP2) 7
6. Autres principes fondamentaux 8
Liste de contrôle entreprise de stage 9

Termes dans le glossaire de la ICT-Formation professionnelle Suisse:

www.ict-formationprofessionnelle.ch > Services > Plan modulaire -> Glossaire

ou directement à l'adresse suivante : www.modulbaukasten.ch > Glossaire

1. Base

Le présent document de synthèse décrit les points clés, les recommandations et les bonnes pratiques coordonnés par l'organe responsable concernant les différents modèles de formation professionnelle initiale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT).

Les compétences et, par conséquent, les responsabilités sont définies conformément à la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

1.1 Groupes cibles et formation initiales

Ce document peut être utilisé par toutes les organisations impliquées dans l'évaluation ou la mise en œuvre de la formation aux professions ICT sanctionnées par un certificat fédéral de capacité (CFC).

Il s'applique aux formations professionnelles initiales suivantes de l'organe responsable ICT-Formation professionnelle Suisse:

- Développeuse / Développeur de business numérique CFC (DBN/all. EDB)
- Opératrice / Opérateur en informatique CFC (OI/all. IFF)
- Informaticienne / Informaticien CFC (INF)
- Médiamaticienne / Médiamaticien CFC (MED)

2. Modèles de formation

Modèle de formation (A-Z)	**Système dual**	**Formation en école à plein temps**	**Frais à la charge**
FIEn – Formation initiale organisée par l'entreprise			
- Entreprise formatrice - Année d'apprentissage de base (en allemand: BLJ)	✓		principalement de l'entreprise
FIE – Formation initiale en école			
- Collège d'informatique (en allemand: IMS) - École de commerce (en allemand: WMS)		✓	principalement du canton et de l'entreprise pour le stage
- Écoles privées		✓	des particuliers

Informations générales sur la formation professionnelle initiale: CIDP -> Système éducatif suisse: www.edk.ch > Formation postobligatoire > Degré secondaire II > Formation professionnelle initiale

2.1 Principes fondamentaux de tous les modèles de formation

Les principes fondamentaux régissant la mise en œuvre de tous les modèles de formation pour les formations initiales énumérées au chapitre 1.1 sont les suivants:

- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (Orfo)
- Plan de formation (PlanFor)
- Annexe conformément au PlanFor (par exemple : dispositions d'exécution Pqual)

À consulter dans le répertoire des métiers de SEFRI : www.bvz.admin.ch > Les métiers de A à Z
ou sur le site web de www.ict-formationprofessionnelle.ch > Formation initiale > Apprentissages ICT

2.2 Structure des formations professionnelles initiales ICT

La définition de base des formations professionnelles initiales ICT repose sur le système dual; voir le chapitre 2.4 «Collaboration entre les lieux de formation» du plan de formation (PlanFor) correspondant. Le profil professionnel spécifique est décrit au chapitre 3.1 du PlanFor sur la base de l'exercice de la profession dans l'économie, c'est-à-dire au sein d'une entreprise et, par conséquent, dans un contexte professionnel.

Les compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs définis (chapitre 4, PlanFor) se rapportent à des situations d'application issues de la pratique. La définition et l'organisation des modules (chapitre 5, PlanFor) ont été établies selon une structuration et une progression optimales des contenus de formation ainsi que du développement des compétences.

La mise en œuvre de la formation professionnelle initiale est définie selon les trois lieux de formation. L'essentiel de la formation se déroule dans l'entreprise formatrice, qui est chargée de garantir, dans la pratique, l'acquisition des objectifs évaluateurs en entreprise. Afin de soutenir les entreprises formatrices, l'enseignement des connaissances professionnelles est dispensé, sur la base des modules et de leurs objectifs opérationnels, dans le cadre de l'école professionnelle et des cours interentreprises (CIE).

2.3 Position de l'organe responsable

En tant qu'organisation du monde du travail (Ortra) représentant les entreprises, nous préconisons les modèles de formation relevant du système dual. L'entreprise en tant que lieu de formation offre des conditions optimales pour accompagner les personnes en formation dans l'acquisition d'expériences et le développement de leurs automatismes dans le contexte des compétences professionnelles. Compte tenu de l'évolution technologique rapide qui caractérise le champ professionnel ICT, il est essentiel d'intégrer directement les évolutions pertinentes du monde économique. Le transfert entre la théorie et la pratique permet aux futur·e·s professionnel·le·s d'exercer leurs compétences opérationnelles dans diverses situations opérationnelles. Par ailleurs, l'apprentissage sur la base de tâches concrètes issues de la pratique renforce la motivation des personnes en formation.[1]

Étant donné que l'acquisition et l'application des compétences dépendent également du développement personnel (maîtrise des bases, acquisition d'expériences et maturité personnelle), les personnes en formation devraient effectuer la majeure partie de leur formation au sein d'une entreprise.

Le système dual (notamment la formation en entreprise) garantit ainsi une employabilité optimale des personnes ayant achevé une formation professionnelle initiale dans le domaine ICT, ce que les entreprises confirment également dans le cadre des procédures de qualification.

3. FIEn – Formation initiale organisée par l'entreprise

3.1 3.1 Définitions figurant dans les documents relatifs à l'éducation (Orfo)

Les exigences et les dispositions relatives à la formation initiale en entreprise figurent dans l'ordonnance sur la formation correspondante (Orfo):

- Art. 4: Compétences opérationnelles à acquérir
- Art. 9: Compétences opérationnelles à acquérir et leurs objectifs de performance dans le programme d'enseignement (minimum)
- Art. 10: Exigences applicables aux formateurs et formatrices ou aux professionnels qualifiés
- Art. 11: Nombre maximal d'apprentis dans une entreprise formatrice
- Art. 12: Tenue d'un dossier de formation pendant la formation en entreprise
- Art. 13: Rapport de formation, établi au moins à la fin de chaque semestre par le formateur ou la formatrice

[1] Wettstein, E., Schmid, E. & Gonon, P. (2014). Berufsbildung in der Schweiz: Formen, Strukturen, Akteure.

4. FIE – Formation initiale en école

Les formations scolaires à temps plein constituent une alternative et peuvent contribuer à la formation de professionnels dans ce secteur d'activité (cf. chapitre 2). L'offre proposée par ces organisations doit s'orienter vers les besoins de l'économie (des entreprises). Il convient d'éviter toute offre concurrente, pouvant aller jusqu'à une cannibalisation entre les offres des FIEn et des FIE, ce qui peut également entraîner un manque de clarté et de la confusion pour les entreprises. Pour l'examen et l'évaluation des besoins, nous recommandons une coordination avec notre OrTra régionale..

Conformément à l'article 16 OFPr , l'octroi d'une autorisation pour une formation en pratique professionnelle organisée dans le cadre scolaire nécessite une consultation de l'organisation du monde du travail = organisme responsable (art. 16, al. 2, let. a, OFPr).

4.1 Explications complémentaires relatives aux documents de formation (OrFo)

4.1.1 Partie pratique

La partie pratique dans les formations initiales ICT est essentielle. L'ordonnance sur la formation correspondante (art. 6, al. 2 OrFo) définit la part minimale de la formation à la pratique professionnelle à réaliser.

«Dans le cadre d'une formation initiale en école, la formation à la pratique professionnelle est dispensée sous la forme de parties pratiques intégrées ou de stages en entreprise. La formation à la pratique professionnelle dure au total 360 jours.» (DBN, art. 6, al. 2 OrFo)

Une compétence opérationnelle professionnelle (coP) correspond à la somme de toutes les aptitudes, connaissances et comportements requis pour exécuter des tâches et des activités professionnelles de manière autonome, ciblée, adéquate et flexible (cf. berufsentwicklung.swiss). Cette somme comprend l'ensemble des aptitudes, des connaissances et des comportements qui constituent la compétence opérationnelle. Celle-ci se caractérise ainsi par l'exercice d'une activité professionnelle au sein de l'organisation d'une entreprise, par exemple en collaboration avec une équipe et/ou avec un client (mandant interne ou externe).

4.1.2 Lieux de formation

Il est également important pour la formation pratique que les personnes en formation soient formées dans différents environnements d'apprentissage et, par conséquent, dans différents lieux de formation. Les cours interentreprises (CIE) permettent un échange d'expériences et donnent un aperçu d'autres entreprises, puisque les participant·e·s issu·e·s de différentes entreprises y sont réuni·e·s. De même, l'intégration, par exemple, de projets d'entreprise réels réalisés auprès de prestataires tiers de CIE contribue à l'apprentissage pratique et à la consolidation des compétences opérationnelles.

4.1.3 Modèles de pratique professionnelle (bonnes pratiques)

De manière générale, une part élevée de pratique est également recommandée dans le cadre des formations professionnelles initiales en école. **Le nombre de jours défini pour la formation à la pratique professionnelle (art. 6 OrFo), correspondant au profil professionnel constitue notamment l'élément déterminant.**

Un modèle, comme l'illustre l'exemple du métier de développeur/développeuse en business numérique, éprouvé en matière de partie pratique et de qualité est le modèle dit «2+2»:

4e année	**Pratique** 220 jours de travail[2] *(entreprise de stage A et/ou B)*
3e année	**Pratique** 220 jours de travail[3] *(entreprise de stage A)*

2e année	**École** *(institut A)*
1re année	**École** *(institut A)*

Figure: modèle 2+2 pour la mise en œuvre d'une formation professionnelle initiale en école, à l'exemple d'une formation professionnelle initiale de 4 ans menant au CFC

4.1.4 Places de stage

Les places de stage doivent être garanties par les prestataires du modèle de formation. Pour qu'une entreprise de stage soit reconnue, les définitions de l'office cantonal compétent du canton de l'organisation prestataire d'une formation professionnelle initiale en école sont applicables.

Un prestataire de places de stage assume l'entière responsabilité d'une entreprise formatrice dans le domaine défini avec l'organisation prestataire d'une formation professionnelle initiale en école. Ce faisant, il doit garantir, avec la personne en formation, l'acquisition des compétences opérationnelles et donc des objectifs évaluateurs de l'entreprise (cf. art. 4 et 9 de l'OFPr) relatifs au profil de la profession concernée.

4.1.5 Accréditation

Les exigences relatives au lieu de stage doivent être identiques à celles applicables à une entreprise formatrice. Dans l'idéal, l'OrTra régionale compétente d'ICT-Formation professionnelle Suisse est sollicitée en tant qu'organisme de conseil spécialisé pour l'examen et l'évaluation d'une entreprise de stage.

Une liste de contrôle nationale est disponible pour l'examen et l'évaluation : voir annexe.

4.2 Assurance qualité

Les directives de l'office cantonal relatives au mandat de prestations confié à l'organisme prestataire d'une formation initiale en milieu scolaire s'appliquent.

Afin de garantir la réussite personnelle de l'apprentissage, mais aussi de documenter et d'analyser les prestations réalisées, il est recommandé aux apprentis de tenir de manière autonome un dossier d'apprentissage (cf. art. 12 Orfo) au sein de l'entreprise d'accueil.

Afin d'attester des activités exercées et des compétences opérationnelles acquises dans le cadre d'un stage, nous recommandons que l'entreprise de stage établisse, en collaboration avec l'apprenti, un rapport de formation conformément à l'article 13 de l'Orfo. Ce rapport de formation rend compte des prestations fournies par l'apprenti dans le cadre de la pratique professionnelle. En outre, une auto-évaluation et une évaluation par des tiers sont réalisées concernant les prestations atteintes, conformément aux compétences opérationnelles définies dans le plan de formation et aux objectifs de performance de l'entreprise (cf. chap. 4).

À la fin du stage, ce rapport de formation est remis par l'entreprise d'accueil à l'organisme responsable de la formation initiale en milieu scolaire.

[2] sous déduction des jours consacrés à la procédure de qualification (PQual)

[3] sous déduction des jours de cours interentreprises selon le plan de formation ou le prestataire de CIE

4.2.1 Irrégularités

Tout signalement d'irrégularités doit être adressé au service cantonal compétent (Office de la formation professionnelle) du canton dans lequel se trouve l'établissement concerné.

Aperçu des services cantonaux de l'éducation: www.ict-formationprofessionnelle.ch > Services > Recherche d'adresses.

5. Maturité professionnelle

5.1 En l'apprentissage (Type MP1)

Parallèlement à l'apprentissage menant au CFC, il est possible de passer la maturité professionnelle, dite de type BM1. L'offre varie selon la région et le canton. Nous recommandons les orientations suivantes :

Formation initiale aux ICT	**Spécialisation MP**
Développeuse / Développeur de business numérique CFC	Économie et services
Opératrice / Opérateur en informatique CFC	*Possible, mais non recommandé* [4]
Informaticienne / Informaticien CFC	Technique, architecture, Life Sciences
Médiamaticienne / Médiamaticien CFC	Économie et services

Detail: www.orientation.ch > Apprentissage et école > Voies de formation-> Le système suisse de formation

5.2 Après l'apprentissage (Type MP2)

Une fois la formation initiale sanctionnée par le CFC, la maturité professionnelle peut être suivie en alternance ou à temps plein. Les offres varient et dépendent de chaque région et de chaque canton.

Detail: www.orientation.ch > Apprentissage et école > Voies de formation -> Le système suisse de formation

[4] Le niveau d'exigence moins élevé pour cet apprentissage de trois ans, ainsi que l'expérience acquise, montrent que les besoins et les possibilités de mise en œuvre sont très limités.

6. Autres principes fondamentaux

Document	Source / Lien
Le modèle modulaire dans les formations initiales en ICT	Organisme responsable www.ict-formationprofessionnelle.ch > Formation initiale > Pour les lieux de formation > Plan modulaire
Guide sur la mise en œuvre du modèle de formation modulaire pour les formations professionnelles initiales ICT	Organisme responsable www.ict-formationprofessionnelle.ch > Centre de téléchargement Lien direct vers le document : www.ict-berufsbildung.ch/resources/Leitfaden-Umsetzung-modulare-Modell_ICT-Lehren_ICT-BBCH-fr_signed.pdf
Concept de matrice des compétences	Organisme responsable, Responsables des groupes de coopération intercantonale www.ict-formationprofessionnelle.ch > Centre de téléchargement Lien direct vers le document : www.ict-berufsbildung.ch/resources/Konzept-Kompetenzmatrix_ICT-BBCH_fr_signed.pdf
Directives relatives aux modules CIE	Organisme responsable, Commission nationale des CIE www.ict-formationprofessionnelle.ch > Centre de téléchargement Lien direct vers le document : www.ict-berufsbildung.ch/resources/20230309_Richtlinien_ueK_v14_FR.pdf
Liste de contrôle relative à la directive sur les CIE	Organisme responsable, Commission nationale des CIE www.ict-formationprofessionnelle.ch > Centre de téléchargement Lien direct vers le document : www.ict-berufsbildung.ch/resources/ueK-Richtlinien_directives-CIE_Checkliste_V11.xlsx
Guide relatif au plan de formation en entreprise *[En allemand]*	Organisme responsable, OrTra régionales www.ict-formationprofessionnelle.ch > Centre de téléchargement Lien direct vers le document : https://www.zli.ch/fileadmin/ZLI/040_ICT_Berufe/080_EntwicklerIn_digitales_Business_BiVo2023/Dokumente/EDB-Leitfaden-betrieblicher-Ausbildungsplan.pdf

Pour plus d'informations et de documents :

Document	Source / Lien
Adresses et coordonnées des organisations régionales OrTra de la ICT-Formation professionnelle Suisse	Organisme responsable www.ict-formationprofessionnelle.ch > Association > Organisation > Organisations régionales du monde du travail
Informations générales sur la coopération entre les lieux d'apprentissage et les trois lieux d'apprentissage	Organisme responsable www.ict-formationprofessionnelle.ch > Formation initiale > Pour les lieux de formation -> Bon à savoir
Informations générales sur les types de formation	Organisme responsable www.ict-formationprofessionnelle.ch > Formation initiale > Types de formation - Apprentissage dual - Année d'apprentissage de base - École des métiers

Liste de contrôle entreprise de stage

À remplir par l'office compétent (p. ex. le canton) ou par l'Ortra régionale d'ICT-Formation professionnelle Suisse:

Pt	Thème et description	Disponible?		Note / Précision
		Oui	Non	
1	Des activités dans le domaine de la formation concernée sont-elles présentes? *Base: plan de formation, compétences opérationnelles*	◯	◯	
2	Un·e formateur·trice en entreprise est-il/elle présent·e? *Base: ordonnance sur la formation (art. 10)*	◯	◯	Le/la formateur·trice en entreprise est-il/elle en contact direct (p. ex. personne de référence, encadrement général) avec la personne en formation?
3	Une personne qualifiée dans le domaine de la formation concernée est-elle présente? *Base: ordonnance sur la formation (art. 10)*	◯	◯	Cette personne qualifiée est-elle en contact direct (par ex. en tant que personne de référence, accompagnement professionnel) avec la personne en formation?
4	Des tâches (projets) liées aux compétences opérationnelles correspondantes sont-elles disponibles? *Base: plan de formation, compétences opérationnelles*	◯	◯	
5	Un plan de stage (compétences opérationnelles à couvrir, déroulement et, le cas échéant, mandats à confier à la personne en formation) est-il disponible? *Base: plan de formation, compétences opérationnelles*	◯	◯	
6	Le dossier de formation est-il exigé et les activités font-elles l'objet d'une réflexion avec la personne en formation? *Base: ordonnance sur la formation (art. 12)*	◯	◯	
7	Le rapport de formation est-il prévu au terme du stage et le modèle est-il connu? *Base: ordonnance sur la formation (art. 13)*	◯	◯	

Recommandation:

☐ Entreprise de stage opérationnelle

☐ Entreprise de stage opérationnelle, points suivants à examiner et à optimiser: pt(s) _____

☐ Entreprise de stage non opérationnelle, en raison de lacunes ou d'éléments manquants: pt(s) _____

Rempli par: _____ de _____ le _____

Discuté avec: _____ par _____ le _____